



Indivision agricole

Par Monsieur Leclerc

Bonjour,

Ma mère est décédée. Je suis son légataire universel, elle m'a légué sa quotité disponible par testament. Je suis fermier des Terres de ma mère à laquelle je payais le fermage. Nous sommes une famille de 4 enfants, dont deux (moi et mon frère) ont droit à un salaire différé. Je voudrais savoir quand est prélevé le salaire différé. Les terres sont estimées à 200 000 euros et nous avons droit chacun à 20 000 euros. Moi même, j'ai droit au 7/16 ème d'après le notaire. Les salaires différés doivent être prélevés sur les 200 000 euros ou une fois mes 7/16 retirés ? J'espère que c'est clair pour vous. Merci pour votre réponse. Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Les salaires différés sont une dette de la succession. La valeur de votre part est de 7/16 des biens laissés par votre mère moins 7/16 des dettes.

Donc on "preleve" donc les 40 000 euros de salaires différés sur les 200 000 européens de terres. Sinon xeka reviendrait à faire payer la totalité des dettes par votre fratrie.

Par Monsieur Leclerc

Bonjour, merci pour votre réponse. Et, j'ai une nouvelle question à vous soumettre. Qu'en est il de l'argent en banque ? En tant que légataire universel, est ce que j'en hérite aussi des 7/16? Merci d'avance